

Direction Générale des Services
GB/TM/MNA/KB

DÉCISION MUNICIPALE N°202360

Convention de mise à disposition temporaire d'un logement communal meublé

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23,

Vu la délibération en date du 4 août 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précité, et notamment les alinéas 2 et 5,

Considérant que la commune dispose d'un logement meublé dans l'enceinte du Tennis Club du Lavandou qu'elle met ponctuellement à disposition afin de permettre l'hébergement ponctuel, occasionnel et temporaire de membres d'associations, personnels d'entreprises, travailleurs salariés ou autres intervenants, pour les besoins de la Ville,

Considérant qu'il convient de conclure à chaque mise à disposition, une convention avec le ou les preneur(s), et d'habiliter le Maire à signer ladite convention,

DECIDE

Article 1 : Une convention sera conclue entre la Commune du Lavandou et le ou les preneur(s) à chaque mise à disposition du logement communal situé dans l'enceinte du Tennis Club du Lavandou - Avenue Vincent Auriol, à usage d'habitation et comprenant 2 chambres.

Article 2 : Les mises à disposition seront consenties à titre gratuit.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait au Lavandou, le 26 avril 2023


Le Maire
Gil Bernardi

